

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN  
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE LISTANT LES PLACES DE PARKING DU CENTRE VILLE  
RESERVEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE  
MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 22 OCTOBRE 2018  
RUE DU COLLEGE  
N°2018\_ARR\_0923

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté du 22 octobre 2018, listant les places de parking réservées au stationnement des personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général, d'instituer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, sur la rue du Collège,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 octobre 2018 est complété comme suit : une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, est instaurée au droit du n°12, rue du Collège.

**ARTICLE 2** : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

**ARTICLE 3** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée de type B6d, M6h et peinture au sol, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de la Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 15 novembre 2018.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenu de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 23/11/18 ...et de  
la notification le 23.11.18.....  
POUR LE MAIRE

  
  
Le Maire,  
L. Ph. BESIERS.